

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU VENDREDI 15 MAI 2009**

"MULTIBURO ", 14 avenue d'Eylau, 75016 PARIS

L'an deux mille neuf, le 15 mai à 14 heures 00, les actionnaires de la société AaDENA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à 75016 PARIS, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Jean-Pierre BLOUD préside la séance.

Monsieur Nicolas CAROFF et Monsieur Stéphane MAGNIEN sont appelés comme scrutateurs.

Madame Elodie ROQUEFEUIL, responsable réseau, est désignée comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 33 actionnaires sont présents ou représentés, sur les 33 que compte la société AaDENA. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 14 H 15.

Sont absents et représentés :

- Madame Sophie-Caroline AUDRAIN sera représentée par Emile QUENEUTTE
- Monsieur François BIRONNEAU sera représenté par Laurent CHARDRON
- Monsieur Sébastien BLERVAQUE sera représenté par Grégory BORTOLOTTI
- Monsieur Robert CASTO et M. Daniel JULIA (1 voix) seront représentés par Fabien DUCOURTIL
- Madame Martine DERVEAUX sera représentée par Didier DEVOS
- Monsieur Frédéric GRILOT sera représenté par Stéphane MAGNIEN
- Monsieur Stéphane GUEZOU sera représenté par Nicolas CAROFF
- Monsieur Frédéric MARVIN sera représenté par Grégory BORTOLOTTI
- Monsieur Sébastien PICART sera représenté par Laurent CHARDRON
- Monsieur Francis PIERRARD sera représenté par Emile QUENEUTTE
- Monsieur Emmanuel PRIVAT sera représenté par Serge DANA
- Monsieur Alain ROBERT sera représenté par Jean-Pierre BLOUD
- Monsieur José ROLLAND sera représenté par Didier DEVOS
- Madame Ingrid SERMAN sera représentée par Jean-Pierre BLOUD
- Monsieur Robert-Stéphan TOUZET sera représenté par José DUCOURTIL
- Monsieur Yann VOGEL sera représenté par José DUCOURTIL

Le Président déclare que le Commissaire aux Comptes de la Société a été régulièrement convoqué. La société FNP COMMISSAIRE ASSOCIES représentée par Madame Martine Singer, Commissaire aux Comptes titulaire, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Transformation de la S.A. Coopérative à capital variable en SAS à capital variable
- 2) Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS à capital variable
- 3) Désignation des nouveaux organes de direction, fixation des pouvoirs et rémunération
- 4) Confirmation des fonctions des commissaires aux comptes
- 5) Adoption du nouveau règlement intérieur
- 6) Pouvoirs pour formalités

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers

Le Président donne lecture du texte des résolutions, puis déclare la discussion ouverte. Après délibérations, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, constate que les conditions légales d'une transformation en société par actions simplifiée sont bien réunies :

- la société ne fait pas appel public à l'épargne,
- toutes les actions revêtent la forme nominative,
- la société a plus de deux ans d'existence et deux exercices au moins ont été approuvés.

En conséquence, l'assemblée générale :

- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- et décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à capital variable à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La durée de la société, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste variable, il ne pourra en aucun cas être augmenté au-delà de la somme de 360 000 € et être réduit à un chiffre inférieur au dixième du montant du capital déterminé dans les statuts (36 000 €.)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée à capital variable, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de membre du comité de direction, pour une durée de trois (3) années qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011 :

- Monsieur Jean-Pierre BLOUD,
né le 10 Novembre 1938 à 75 - Paris 8°, de nationalité Française,
demeurant 195 rue de la Chapelle, 78630 - ORGEVAL,

lequel déclare accepter ce mandat et affirmer qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de membre du comité de direction, pour une durée de trois (3) années qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011 :

- Monsieur Didier DEVOS,
né le 16 Novembre 1953 à 95 - Enghien-les-Bains, de nationalité Française,
demeurant 16 rue des Forgerons, 95570 - BOUFFEMONT,

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers

gérant de la SARL DIAG.BI,
lequel déclare accepter ce mandat et affirmer qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de membre du comité de direction, pour une durée de trois (3) années qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011 :

- Monsieur José DUCOURTIL,
né le 7 Novembre 1963 à 76 - Rouen, de nationalité Française,
demeurant 220 route de l'Abbaye, 76190 - Blacqueville,
gérant de la sarl Ducourtill-Expertise

lequel déclare accepter ce mandat et affirmer qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de membre du comité de direction, pour une durée de trois (3) années qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011 :

- Madame Sandra MARVIN,
née le 5 Novembre 1975 à D – Weinheim (Allemagne), de nationalité Française,
demeurant 28 rue Beethoven, 68000 – Colmar,

laquelle déclare accepter ce mandat et affirmer qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de membre du comité de direction, pour une durée de trois (3) années qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011 :

- Monsieur Emile QUENEUTTE,
né le 22 Octobre 1951 à 60 - Creil, de nationalité Française,
demeurant 2251 Bld de Super-Cannes, 06220 - Vallauris,

lequel déclare accepter ce mandat et affirmer qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIÈME RESOLUTION

Parmi les membres nommés au comité de direction, l'assemblée générale nomme en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme, et pour la durée d'une année :

- Monsieur Jean-Pierre BLOUD,
qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.
Le Président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 11/08/2009 Bordereau n°2009/1 499 Case n°3

Enregistrement : 126 €

Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

Groupement National de cabinets indépendants L'Agent

L'assemblée générale décide de ne fixer aucun r
son mandat.

Cette résolution

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les fonctions de commissaires aux comptes de :

- la société FIDUCIAIRE NATIONALE DE PARIS COMMISSAIRES ASSOCIES

commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que de :

- Monsieur PHILIPPE SIRJACQUES

commissaire aux comptes suppléant,

se poursuivront jusqu'à leur terme initialement prévu, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ce règlement dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par actions simplifiée à capital variable est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Après plusieurs échanges de vues, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16 H 00

LE PRESIDENT

Jean-Pierre BLOUD

LES SCRUTATEURS

Nicolas CAROFF

Stéphane MAGNIEN

LE SECRETAIRE

Elodie ROQUEFEUIL


Société par Actions Simplifiée à capital variable
257 rue Hélène Boucher – 34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 41 90 12 - Fax 04 67 41 95 63
Siret Montpellier 449 655 489 00036 – Code APE 8299Z
E-mail : aadana.france@aadana.fr

Jean-Pierre BLOUD
L'Agent
L'Assemblée Générale

AADENA

SOCIÉTÉ ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE

SIEGE SOCIAL : 257 RUE HELENE BOUCHER IMMEUBLE LE TRINIDAD

34130 MAUGUIO (HERAULT)

449 655 489 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 MAI 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous proposer de transformer notre société en « Société par Actions Simplifiée à capital variable ».

Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

Compte tenu des contraintes légales propres aux sociétés anonymes coopératives, il nous apparaît que les besoins économiques de notre société ne justifient plus sa forme actuelle, réservée à des entreprises n'ayant pas des mêmes besoins d'initiatives commerciales que la notre.

Par ailleurs, les textes législatifs offrent désormais, avec la « Société par Actions Simplifiée », une structure juridique plus adaptée à la taille et à l'organisation de notre société, notamment en matière de liberté et de souplesse de fonctionnement, tout en conservant l'essentiel de l'esprit « coopérative ».

Notre société remplit les conditions requises pour cette transformation :

- elle ne fait pas appel public à l'épargne,
- toutes les actions revêtent la forme nominative,
- la société a plus de deux ans d'existence et deux exercices au moins ont été approuvés
- la société peut légalement prendre la forme d'une société à capital variable.

Aussi, il nous a paru opportun de vous proposer de transformer notre société en Société par Actions Simplifiée à capital variable.

Cette transformation peut prendre effet à compter du jour de l'assemblée.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L 227-3 du Code de commerce, la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée doit être prise à l'unanimité des actionnaires

Désignation des nouveaux organes de direction

Les textes précisent que la Société par Actions Simplifiée est représentée, vis à vis des tiers, par un Président qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et laissent aux associés toute latitude pour organiser la composition et le fonctionnement des organes de direction.

Nous vous proposons une gestion de la société basée sur un Comité de direction, au sein duquel serait désigné le Président de la société, à l'exception du premier Président qui doit être désigné par la collectivité des associés. Cette structure est tout-à-fait comparable à celle existante.

A titre de premiers membres de ce comité, désignés pour une durée de trois (3) années qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011, nous vous soumettons la candidature de :

- Monsieur Jean-Pierre BLOUD
- Monsieur Didier DEVOS ,
- Monsieur José DUCOURTIL,
- Madame Sandra MARVIN,
- Monsieur Emile QUENEUTTE,

Parmi ces membres, nous vous proposons de désigner en qualité de Président de la société, pour la durée d'une année :

- Monsieur Jean-Pierre BLOUD

Nouveaux statuts sociaux

La transformation proposée n'emporte pas création d'un être moral nouveau et n'affecte en rien le capital social, l'objet social, la dénomination, le siège, la durée de la société ni la date de clôture de l'exercice.

Un projet de nouveaux statuts vous a été communiqué, adaptés à cette nouvelle forme juridique, que vous serez appelés à adopter dans la totalité de ses articles.

Dans le cadre des libertés contractuellement ouvertes aux Sociétés par Actions Simplifiées, ces statuts instituent notamment les dispositions particulières suivantes :

- le plafonnement de la participation d'un associé à 10% du capital,
- la possibilité d'exclusion d'un associé dans certains cas définis et selon le respect d'une procédure arrêtée dans le projet de statuts.
- le suivi des modifications du contrôle d'une société associée

Conformément à la loi, vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes, attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Modification du règlement intérieur

Afin de tenir compte des nouvelles règles de fonctionnement liées à cette transformation, un projet de modification de notre règlement intérieur vous a été communiqué que vous serez appelés à adopter.

Conclusion

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes en rappelant que toute modification des statuts doit être adoptée à une majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Le conseil d'administration

Certifié conforme

